l'on n'étoit pas plus aſſuré, que ces meſures de précaution tendent plûtôt à l'affermir, qu'à en craindre une rupture. C'eſt donc en tems de paix qu'il eſt de la prudence des Souverains de ſe tenir armés autant que leurs finances peuvent le permettre, & c'eſt ce qui eſt mis par tout en uſage depuis celle qui vient d'être renduë à l'Europe. Par tout on exerce les troupes, & chaque Prince de ſon Etat forme des Camps plus ou moins nombreux ſuivant ſes forces, pour les tenir en activité & en haleine. Pour ce qui eſt en particulier de cet article militaire du côté de la Cour de *Vienne*, il eſt autant qu'aſſuré, que l'Impératrice-Reine aura en tous tems quatre Armées ſur pied, une de quinze mille hommes dans le Duché de *Milan*, une autre de vingt-cinq mille dans les *Pays-Bas*, une troiſiéme de quarante mille dans la *Boheme* & en *Moravie*, & la quatriéme de 35 à 40 mille en *Hongrie* vers les frontieres du Turc, quoiqu'on ſoit fort tranquille de ce côté-là, des aſſurances données à Mr. de Penckler, par le Grand Vizir, que le Grand Seigneur veut entretenir conſtamment la bonne harmonie avec cette Cour, & qu'il verroit avec plaiſir qu'on prit des arrangemens propres à prévenir pour toujours les moindres débats par rapport aux frontières. D'ailleurs les ouvrages de toutes les Places fortes de S. M. doivent être conſtamment bien entretenus, ainſi que l'artillerie, les munitions de guerre & de bouche y être en abondance, les garniſons d'un nombre proportionné à leur défenſe; & les finances, miſes ſur un bon pied dans les Gouvernemens de toutes les Provinces, y être ſans relâche adminiſtrées de même. C'eſt le reſultat des Conſeils de guer-

re